



SERVICE FINANCES

NS/FBCG/MS n° 25/86



DÉCISION DU MAIRE

portant sur une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles relative au débroussaillage et rejointolement des murs des Remparts de Longwy

Le Maire de la Ville de Longwy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Considérant l'inscription au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO de la Place Forte de Vauban, et des engagements pris par la Ville de Longwy relatifs à cette distinction,

Considérant la nécessité de procéder au débroussaillage et rejointolement des murs, essentiels à la sauvegarde de l'enceinte fortifiée,

Considérant le coût global des travaux estimé à un montant de 50 000 € HT (cinquante-mille euros) et 60 000 € TTC (soixante-mille euros), et les crédits afférents qui seront inscrits au budget 2026,

D E C I D E

Article 1	De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - à hauteur de 50 % du montant de 50 000 € HT (cinquante-mille euros), soit 25 000 € TTC (vingt-cinq mille euros).			
Article 2	Le Plan de Financement de l'opération est de :			
DEPENSES	MONTANTS TTC	RECETTES	MONTANTS	
Intervention débroussaillage et rejointolement	50 000 €	DRAC Grand Est	25 000 €	
		Autofinancement Ville de Longwy	25 000 €	
TOTAL H.T.	50 000 €		50 000 €	

Article 3	La subvention sera versée sur le compte de la Commune de Longwy.
Article 4	Les conditions de la demande de subvention sont définies dans le dossier ci-joint.
Article 5	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 04 DECEMBRE 2025

LE MAIRE,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hamen".



SERVICE INFORMATIQUE

LB/PAE/MS n° 25/87



DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat n° 2025114273 conclu avec la Société LOGITUD SOLUTIONS
relatif à l'assistance et la maintenance du logiciel MUNICIPOL

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat de maintenance proposé par la société LOGITUD SOLUTIONS, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, représentée par Monsieur Benoît ROTHE, Président Directeur Général,

DÉCIDE

Article 1	La signature d'un contrat avec la société LOGITUD Solutions relatif à l'assistance et la maintenance du logiciel MUNICIPOL, pour un montant annuel de 828,35 € HT pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2026, renouvelable tacitement une fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 09 DECEMBRE 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN



SERVICE INFORMATIQUE

LB/PAE/MS n° 25/88



DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat n° 2025114277 conclu avec la Société LOGITUD SOLUTIONS
relatif à la maintenance des logiciels de la gamme POPULATION

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat de maintenance proposé par la société LOGITUD SOLUTIONS, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, représentée par Monsieur Benoît ROTHE, Président Directeur Général,

DÉCIDE

Article 1	La signature d'un contrat avec la société LOGITUD Solutions relatif à la maintenance des logiciels de la gamme POPULATION : Eternité, Siècle, Avenir et Décennie, pour un montant annuel de 2 917,16 € HT pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2026, renouvelable tacitement une fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 09 DECEMBRE 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

AZ/DAJ/MS n° 25/89

DÉCISION DU MAIRE

portant règlement des frais et honoraires de M. Éric LANGLAIS, expert judiciaire nommé dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité 2 rue de Senelle à LONGWY

Le Maire de la Ville de LONGWY ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de justice administrative ;

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025 ;

VU l'ordonnance de nomination en date du 28 juillet 2025 du Tribunal Administratif de Nancy, relative au dossier n° 2502076, désignant M. LANGLAIS, expert judiciaire, 76 rue Charlotte Jousse, 57070 METZ, dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité ;

VU l'ordonnance de taxation en date du 4 décembre 2025 du Tribunal Administratif de Nancy, relative au dossier n° 2502076, notifiée à la Commune le 17 septembre 2025, portant les frais et honoraires de l'expertise de M. LANGLAIS, expert judiciaire nommé dans le cadre dudit dossier à un montant de 873,86 euros ;

Considérant que l'expert judiciaire nommé a rendu son rapport d'expertise en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant que les frais et honoraires résultant de cette requête émanant de la Commune de Longwy sont mis à sa charge et que les crédits sont prévus au Budget 2025 ;

DÉCIDE

Article 1	De régler les frais et honoraires de l'expert, détaillés ci-dessous, figurant dans l'ordonnance de taxation ci-annexée :	
	HONORAIRES	816,67 euros
	FRAIS DE DÉPLACEMENT	32,50 euros
	AUTRES FRAIS	24,69 euros
	TOTAL	873,86 euros

Article 2	D'imputer cette dépense au budget 2025
Article 3	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision

FAIT A LONGWY, LE 12 DECEMBRE 2025



Vincent HAMEN



ACTION CŒUR DE VILLE

NV/PAE/MS n° 25/90



DÉCISION DU MAIRE

portant règlement des frais et honoraires de M. Éric LANGLAIS, expert judiciaire nommé dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité 13 rue Pierre Albert Labro à LONGWY

Le Maire de la Ville de LONGWY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de justice administrative,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

VU l'ordonnance de nomination en date du 28 juillet 2025 du Tribunal Administratif de Nancy, relative au dossier n°2502274, désignant M. LANGLAIS, expert judiciaire, 76 rue Charlotte Jousse, 57070 METZ, dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité,

VU l'ordonnance de taxation en date du 4 décembre 2025 du Tribunal Administratif de Nancy, relative au dossier n°2502274, portant les frais et honoraires de l'expertise de M. LANGLAIS, expert judiciaire nommé dans le cadre dudit dossier à un montant de 939,70 euros ;

Considérant que l'expert judiciaire nommé a rendu son rapport d'expertise en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant que les frais et honoraires résultant de cette requête émanant de la Commune de Longwy sont mis à sa charge et que les crédits sont prévus au Budget 2025 ;

DÉCIDE

Article 1	De régler les frais et honoraires de l'expert, détaillés ci-dessous, figurant dans l'ordonnance de taxation ci-annexée :
	HONORAIRES 816,67 euros
	FRAIS DE DÉPLACEMENT 32,50 euros
	AUTRES FRAIS 90,53 euros
	TOTAL 939,70 euros

Article 2	D'imputer cette dépense au budget 2025
Article 3	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision

FAIT A LONGWY, LE 12 DECEMBRE 2025





ACTION CŒUR DE VILLE

NV/PAE/MS n° 25/91



DÉCISION DU MAIRE

portant règlement des frais et honoraires de M. Éric LANGLAIS, expert judiciaire nommé dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité 5 rue du Tramway à LONGWY

Le Maire de la Ville de LONGWY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de justice administrative,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

VU l'ordonnance de nomination en date du 28 juillet 2025 du Tribunal Administratif de Nancy, relative au dossier n°2502111, désignant M. LANGLAIS, expert judiciaire, 76 rue Charlotte Jousse, 57070 METZ, dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité ;

VU l'ordonnance de taxation en date du 4 décembre 2025 du Tribunal Administratif de Nancy, relative au dossier n°2502111, portant les frais et honoraires de l'expertise de M. LANGLAIS, expert judiciaire nommé dans le cadre dudit dossier à un montant de 882,08 euros ;

Considérant que l'expert judiciaire nommé a rendu son rapport d'expertise en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant que les frais et honoraires résultant de cette requête émanant de la Commune de Longwy sont mis à sa charge et que les crédits sont prévus au Budget 2025 ;

DÉCIDE

Article 1	De régler les frais et honoraires de l'expert, détaillés ci-dessous, figurant dans l'ordonnance de taxation ci-annexée :	
	HONORAIRES	816,66 euros
	FRAIS DE DÉPLACEMENT	32,50 euros
	AUTRES FRAIS	32,92 euros
	TOTAL	882,08 euros

Article 2	D'imputer cette dépense au budget 2025
Article 3	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision

FAIT A LONGWY, LE 12 DECEMBRE 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN



SERVICE INFORMATIQUE

LB/PAE/MS n° 25/92



DÉCISION DU MAIRE

portant sur la signature d'un contrat avec la société LIBRICIEL SCOP
relatif à la maintenance et au support du logiciel IPARAPHEUR

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat proposé par la société LIBRICIEL SCOP, 140 rue Aglaonice de Thessalie, 34170 CASTELNAU LE LEZ représentée par Monsieur Matthieu PIAUMIER, Président Directeur Général,

DÉCIDE

Article 1	La signature d'un contrat avec la société LIBRICIEL SCOP relatif à la maintenance et au support du logiciel IPARAPHEUR pour un montant annuel de 1 944,00 € TTC (mille neuf cent quarante-quatre euros) pour une durée initiale d'un an à compter du 1 ^{er} juin 2025 renouvelable trois fois tacitement.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 17 DECEMBRE 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN



SERVICE FINANCES

NS/PAE/MS n° 25/93



DÉCISION DU MAIRE

portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et de l'Agglomération du Grand Longwy relative aux actions culturelles
Les Nuits de Longwy et Les Fanfaronnades 2026

Le Maire de la Ville de Longwy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la délibération n°I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 janvier 2025,

Considérant la reconduction en 2026 des actions culturelles Les Nuits de Longwy et Les Fanfaronnades,

Considérant le coût global du projet estimé à 239 500,00 € pour Les Nuits de Longwy, et 26 400,00 € pour Les Fanfaronnades et les crédits afférents qui seront inscrits au budget 2026,

D E C I D E

Article 1	De solliciter les subventions suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 20 000 € (vingt mille euros) pour l'action Les nuits de Longwy (soit 8.35 %), et 5 000 € (cinq mille euros) pour l'action Les Fanfaronnades (soit 18.94 %).- Agglomération du Grand Longwy à hauteur de 20 000 € (vingt mille euros) pour l'action Les nuits de Longwy (soit 8.35 %) et 5 000 € (cinq mille euros) pour l'action Les Fanfaronnades (soit 18.94 %).																				
Article 2	Le plan de financement des Nuits de Longwy se décompose comme suit : <table border="1"><thead><tr><th>DEPENSES</th><th>MONTANTS H.T.</th><th>RECETTES</th><th>MONTANTS</th></tr></thead><tbody><tr><td>Budget global <i>Détailé dans les dossiers de demande</i></td><td>239 500 €</td><td>CD 54</td><td>20 000 €</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Grand Longwy</td><td>20 000 €</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Autofinancement Ville de Longwy</td><td>199 500 €</td></tr><tr><td>TOTAL H.T.</td><td>239 500 €</td><td></td><td>239 500 €</td></tr></tbody></table>	DEPENSES	MONTANTS H.T.	RECETTES	MONTANTS	Budget global <i>Détailé dans les dossiers de demande</i>	239 500 €	CD 54	20 000 €			Grand Longwy	20 000 €			Autofinancement Ville de Longwy	199 500 €	TOTAL H.T.	239 500 €		239 500 €
DEPENSES	MONTANTS H.T.	RECETTES	MONTANTS																		
Budget global <i>Détailé dans les dossiers de demande</i>	239 500 €	CD 54	20 000 €																		
		Grand Longwy	20 000 €																		
		Autofinancement Ville de Longwy	199 500 €																		
TOTAL H.T.	239 500 €		239 500 €																		

	Le plan de financement des Fanfaronnades se décompose comme suit :			
DEPENSES	MONTANTS H.T.	RECETTES	MONTANTS	
Budget global <i>Détailé dans les dossiers de demande</i>	26 400 €	CD 54	5 000 €	
		Grand Longwy	5 000 €	
		Contrat de ville	4 500 €	
		Autofinancement Ville de Longwy	11 800 €	
TOTAL H.T.	26 400 €		26 400 €	

Article 3	La subvention sera versée sur le compte de la Commune de Longwy.			
Article 4	Les conditions de la demande de subvention sont définies dans le dossier ci-joint.			
Article 5	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.			

FAIT A LONGWY, LE 18 DECEMBRE 2025





DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES



AZ/DAJ/MS n° 25/94

DÉCISION DU MAIRE

portant règlement des frais et honoraires de M. Éric LANGLAIS, expert judiciaire nommé dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité 2 rue de Senelle à LONGWY
Annule et remplace la décision n° 25/89 du 12 décembre 2025

Le Maire de la Ville de LONGWY ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de justice administrative ;

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025 ;

VU l'ordonnance de nomination en date du 28 juillet 2025 du Tribunal Administratif de Nancy, relative au dossier n° 2502076, désignant M. LANGLAIS, expert judiciaire, 76 rue Charlotte Jousse, 57070 METZ, dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité ;

VU l'ordonnance de taxation en date du 4 décembre 2025 du Tribunal Administratif de Nancy, relative au dossier n° 2502076, portant les frais et honoraires de l'expertise de M. LANGLAIS, expert judiciaire nommé dans le cadre dudit dossier à un montant de 873,86 euros ;

Considérant que l'expert judiciaire nommé a rendu son rapport d'expertise en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant que les frais et honoraires résultant de cette requête émanant de la Commune de Longwy sont mis à sa charge et que les crédits sont prévus au Budget 2025 ;

DÉCIDE

Article 1	De régler les frais et honoraires de l'expert, détaillés ci-dessous, figurant dans l'ordonnance de taxation ci-annexée :	
	HONORAIRES	816,67 euros
	FRAIS DE DÉPLACEMENT	32,50 euros
	AUTRES FRAIS	24,69 euros
	TOTAL	873,86 euros

Article 2	D'imputer cette dépense au budget 2025
Article 3	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision

FAIT A LONGWY, LE 12 DECEMBRE 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hamen", written over the blue stamp.



SERVICES AUX CITOYENS

VB/PAE/MS n° 25/95



DÉCISION DU MAIRE portant sur le contrat avec SHIME SAS relatif aux opérations de collecte, transport et valorisation des mégots de cigarette

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec SHIME SAS, 24 route de Sainte-Marguerite, 57480 LAUMESFELD,

DÉCIDE

Article 1	La signature d'un contrat avec SHIME SAS relatif aux opérations de collecte, transport et valorisation des mégots de cigarette sur la commune de Longwy pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction pour la même durée. Le montant pour l'année 2025 s'élève à 18 446,40 € TTC (dix-huit mille quatre cent quarante-six euros quarante) modulable chaque année.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 19 DECEMBRE 2025

